

Résumé de l'expertise n° DUPONT_13_01_2020_7323

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **68, avenue Jean Mermoz**

Commune : **16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC**

Section cadastrale AC, Parcelle numéro 53,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

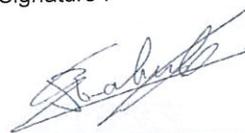
Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	
	DPE	Consommation énergétique 134 kWh/m².an Emission de GES 31 kgéqCO₂/m².an
	Mesurage	Superficie habitable totale : 122,99 m² Surface au sol totale : 152,36 m²

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : DUPONT_13_01_2020_7323
 Valable jusqu'au : 12/01/2030
 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)
 Année de construction : ... Avant 1948
 Surface habitable : 122,99 m²
 Adresse : 68, avenue Jean Mermoz
 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

Date (visite) : 13/01/2020
 Diagnostiqueur : .. ROBERT Olivier
 Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
 n°2829509 obtenue le 02/02/2016
 Signature :



Propriétaire :
 Nom : M. DUPONT Thierry Jacques
 Philippe
 Adresse : 68, avenue Jean Mermoz
 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019-2018-2017, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Gaz Naturel kWh PCI: 16581	Gaz Naturel : 16 581 kWh _{EP}	16 581 kWh _{EP}	970 €
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Gaz Naturel : 16 581 kWh _{EP}	16 581 kWh _{EP}	1 204 € (abonnement de 234 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 134 kWh_{EP}/m².an

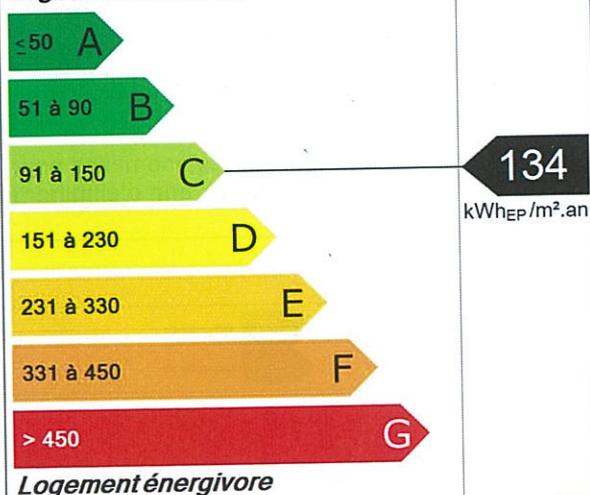
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

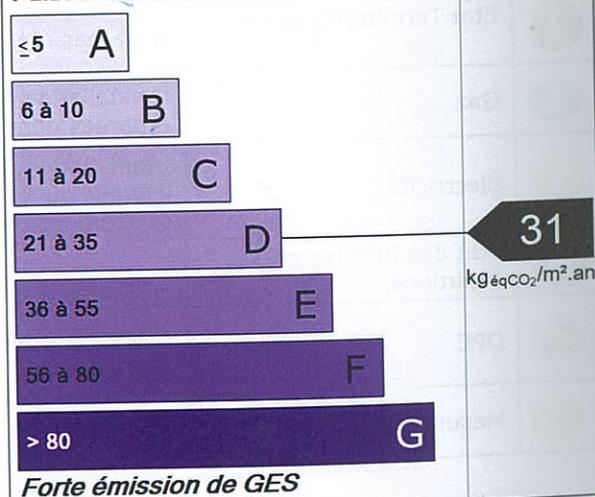
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 31 kg_{éqCO₂}/m².an

Logement économe



Faible émission de GES



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Bloc béton creux donnant sur une véranda	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmeur	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 avec programmeur
Toiture : Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé	Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques	
Menuiseries : Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets roulants pvc Fenêtres battantes bois de toit double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Auto réglable après 82
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Oui	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : VMC SF Auto réglable après 82

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites.

Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	14
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	14
6.3 <i>Commentaires</i>	14
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	14
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	16
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
9 Annexes :	17
9.1 <i>Notice d'Information</i>	17
9.2 <i>Illustrations</i>	17
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	17

Nombre de pages de rapport : 17**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300	
N° de série de l'appareil	16176	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	07/06/2017	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 164078	Date d'autorisation 15/07/2007
	Date de fin de validité de l'autorisation 06/04/2023	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LAINÉ Philippe	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LAINÉ Philippe	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Mesure entrée	1	13/01/2020	1 (+/- 0,1)
Mesure sortie	282	13/01/2020	1,48 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	68, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AC, Parcelle numéro 53,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. DUPONT Thierry Jacques Philippe 68, avenue Jean Mermoz 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	13/01/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

RDC - Salon,	Sous sol - Escaliers,
RDC - Escaliers,	Sous sol - Cave,
RDC - Séjour,	1er - Combles,
RDC - Cuisine,	1er - Palier,
RDC - Dégagement,	1er - Chambre 2,
RDC - Couloir,	1er - Chambre 3,
RDC - Salle d'eau,	1er - Veranda,
RDC - Buanderie,	1er - Placard,
RDC - Chambre 1,	1er - Salle de bains,
RDC - Veranda,	Bâtiment rdc - Abris 1,
RDC - Bureau,	Bâtiment rdc - Abris 2,
RDC - Abris,	Bâtiment rdc - Abris 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

2ème - Combles (Absence de trappe de visite)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du

plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323



NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Salon	17	9 (53 %)	8 (47 %)	-	-	-
RDC - Escaliers	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
RDC - Séjour	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-
RDC - Cuisine	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
RDC - Dégagement	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
RDC - Couloir	16	11 (69 %)	5 (31 %)	-	-	-
RDC - Salle d'eau	11	7 (64 %)	4 (36 %)	-	-	-
RDC - Buanderie	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
RDC - Chambre 1	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
RDC - Veranda	15	14 (93 %)	1 (7 %)	-	-	-
RDC - Bureau	14	6 (43 %)	8 (57 %)	-	-	-
RDC - Abris	14	14 (100 %)	-	-	-	-
Sous sol - Escaliers	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Sous sol - Cave	5	5 (100 %)	-	-	-	-
1er - Combles	2	2 (100 %)	-	-	-	-
1er - Palier	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er - Chambre 2	24	6 (25 %)	15 (62,5 %)	-	3 (12,5 %)	-
1er - Chambre 3	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
1er - Veranda	20	15 (75 %)	5 (25 %)	-	-	-
1er - Placard	8	-	5 (62,5 %)	-	3 (37,5 %)	-
1er - Salle de bains	18	10 (56 %)	8 (44 %)	-	-	-
Bâtiment rdc - Abris 1	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Bâtiment rdc - Abris 2	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
Bâtiment rdc - Abris 3	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
TOTAL	283	140 (49,5 %)	137 (48,4 %)	-	6 (2,1 %)	-

RDC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,45		0	
3					mesure 2	0,09			
4	B	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,18		0	
5					mesure 2	0,06			
6	C	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,01		0	
7					mesure 2	0,15			
8	D	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,25		0	
9					mesure 2	0,45			
10		Plancher Haut	Doublage lambris bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
11					mesure 2	0,17			
-	A	Porte	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie porte	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323



-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
12	A	Embrasure porte	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,55		0	
13					mesure 2	0,42			
14	A	Embrasure fenêtre	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,32		0	
15					mesure 2	0,42			
16	A	Allège fenêtre	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,15		0	
17					mesure 2	0,51			

RDC - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18		Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,58		0	
19	mesure 2				0,55				
20		Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,42		0	
21	mesure 2				0,46				
22		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,29		0	
23	mesure 2				0,19				
24		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,41		0	
25	mesure 2				0,35				
26		Contre marche	Bois	Vernis	mesure 1	0,13		0	
27	mesure 2				0,33				
-		Main Courante	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28	A	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,18		0	
29	mesure 2				0,03				
30	B	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,44		0	
31	mesure 2				0,31				
32	C	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,58		0	
33	mesure 2				0,48				
34	D	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,25		0	
35	mesure 2				0,26				
36		Plancher Haut	Doublage lambris bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
37	mesure 2				0,48				
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
38	B	Placard	Bois	Vernis	mesure 1	0,33		0	
39	mesure 2				0,37				
40	D	Embrasure fenêtre	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,36		0	
41	mesure 2				0,26				
42	D	Allège fenêtre	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,32		0	
43	mesure 2				0,25				

RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
44	A	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,05		0	
45	mesure 2				0,31				
46	B	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,33		0	
47	mesure 2				0,01				
48	C	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,25		0	
49	mesure 2				0,57				
50	D	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,54		0	
51	mesure 2				0,52				
52		Plancher Haut	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,55		0	
53	mesure 2				0,39				
-		Plinthes	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54	A	Embrasure porte	Platre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,45		0	
55	mesure 2				0,47				

RDC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,46		0	
57	mesure 2				0,58				
58	B	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,37		0	
59	mesure 2				0,33				
60	C	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,12		0	
61	mesure 2				0,37				
62	D	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,3		0	
63	mesure 2				0,18				
64		Plancher Haut	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,54		0	
65	mesure 2				0,07				
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
66	A	Embrasure porte	Platre	Toile de verre +	mesure 1	0,12		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323



67			peinture	mesure 2	0,03			
----	--	--	----------	----------	------	--	--	--

RDC - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
68	A	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,04		0	
69					mesure 2	0,44			
70	B	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,6		0	
71					mesure 2	0,48			
72	C	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,01		0	
73					mesure 2	0,15			
74	D	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,03		0	
75					mesure 2	0,39			
76		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,51		0	
77					mesure 2	0,33			
-	D	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
78		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
79					mesure 2	0,31			
80	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
81					partie haute (> 1m)	0,02			
82	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
83					partie haute (> 1m)	0,18			
84	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
85					mesure 2	0,13			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Murs	Non visible (Doublage ou revêtement)	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Non visible (Doublage ou revêtement)	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Non visible (Doublage ou revêtement)	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Non visible (Doublage ou revêtement)	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Murs	Non visible (Doublage ou revêtement)	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Murs	Non visible (Doublage ou revêtement)	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + toile de verre/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + toile de verre/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + toile de verre/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Doublage placoplâtre	Faïence + toile de verre/peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
86		Plancher Haut	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
87					mesure 2	0,13			
-	A	Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
88	A	Huisserie porte	Métallique	Peinture	mesure 1	0,49		0	
89					mesure 2	0,3			

RDC - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
90	A	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,48		0	
91					mesure 2	0,24			
92	B	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,09		0	
93					mesure 2	0,51			
94	C	Murs	Doublage	Toile de verre +	mesure 1	0		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
95			placoplâtre	peinture	mesure 2	0,04			
96	D	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,25		0	
97					mesure 2	0,31			
98	E	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,59		0	
99					mesure 2	0,52			
100	F	Murs	Doublage placoplâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,09		0	
101					mesure 2	0,45			
102		Plafond	Doublage placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
103					mesure 2	0,28			
104	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,42		0	
105					partie haute (> 1m)	0,11			
106	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,08		0	
107					partie haute (> 1m)	0,39			
108	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,43		0	
109					mesure 2	0,34			
-	F	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Veranda

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110		Murs	Enduit ciment	Crépis	mesure 1	0,01		0	
111					mesure 2	0,39			
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 1	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre 2	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
112	A	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,43		0	
113					mesure 2	0,07			
114	B	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,01		0	
115					mesure 2	0,49			
116	C	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,28		0	
117					mesure 2	0,42			
118	D	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,09		0	
119					mesure 2	0,28			
120		Plancher Haut	Doublage lambris bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
121					mesure 2	0,6			
122	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,02		0	
123					partie haute (> 1m)	0,3			
124	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,1		0	
125					partie haute (> 1m)	0,39			
126	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,51		0	
127					mesure 2	0,46			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RDC - Abris

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous sol - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
128	B	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,43		0	
129					mesure 2	0,14			
130	C	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
131					mesure 2	0,15			
132	D	Murs	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
133					mesure 2	0,09			
-		Plancher Haut	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
134	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
135					partie haute (> 1m)	0,06			
136	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
137					partie haute (> 1m)	0,54			
138	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
139					mesure 2	0,25			
-		Escalier crémaillère	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Escalier limon	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Marches	Bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Sous sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Murs	Pierres apparentes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plancher Haut	Ourdis et poutrelles béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Murs	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
140	A	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,04		0	
141					mesure 2	0,6			
142	B	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,24		0	
143					mesure 2	0,24			
144	C	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,51		0	
145					mesure 2	0,58			
146	D	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,58		0	
147					mesure 2	0,07			
148	E	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,53		0	
149					mesure 2	0,06			
150	F	Murs	Plâtre	Toile de verre + peinture	mesure 1	0,05		0	
151					mesure 2	0,45			
152		Plancher Haut	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,24		0	
153					mesure 2	0,48			

1er - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
154	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,46		0	
155					mesure 2	0,37			
156	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,36		0	
157					mesure 2	0,53			
158	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,35		0	
159					mesure 2	0,37			
160	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,49		0	
161					mesure 2	0,6			
162	E	Murs	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,54		0	
163					mesure 2	0,46			
164	F	Murs	panneaux de bois	Papier peint	mesure 1	0,31		0	
165					mesure 2	0,13			
166		Plafond	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,22		0	
167					mesure 2	0,26			
168	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
169	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
170	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	15,69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	E	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	E	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
171		Plinthes	Bois	Lasure	mesure 1	0,49		0	
172					mesure 2	0,48			
-	E	Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
173	E	Embrasure fenêtre	Platre	Crépi	mesure 1	0,42		0	
174					mesure 2	0,44			
175	E	Allège fenêtre	Plâtre	Crépi	mesure 1	0,42		0	
176					mesure 2	0,44			
177		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,57		0	
178					partie haute	0,07			
179		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,45		0	
180					partie haute	0,13			
181		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,53		0	
182					partie haute	0,22			
183		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,19		0	
184					partie haute	0,51			
185		Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Bois	Lasure	mesure 1	0,33		0	
186					mesure 2	0,07			

1er - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
187	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,05		0	
188					mesure 2	0,28			
189	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,28		0	
190					mesure 2	0,37			
191	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,22		0	
192					mesure 2	0,35			
193	D	Murs	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,15		0	
194					mesure 2	0,54			
195		Plafond	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,33		0	
196					mesure 2	0,57			
197	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
198					partie haute (> 1m)	0,15			
199	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
200					partie haute (> 1m)	0,05			
201	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
202					mesure 2	0,21			
203		Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,58		0	
204					partie haute	0,19			
205		Huisserie Fenêtre de toit intérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,46		0	
206					partie haute	0,24			
207		Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,52		0	
208					partie haute	0,31			
209		Huisserie Fenêtre de toit extérieure	Bois	Lasure	partie basse	0,01		0	
210					partie haute	0,58			
211		Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Bois	Lasure	mesure 1	0,08		0	
212					mesure 2	0,12			
213		Plinthes	Bois	Lasure	mesure 1	0,16		0	
214					mesure 2	0,22			
-	E	Volet	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er - Veranda

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
215	A	Murs	Enduit ciment	Crépi	mesure 1	0,19		0	
216					mesure 2	0,55			
217	B	Murs	Enduit ciment	Crépi	mesure 1	0,03		0	
218					mesure 2	0,6			
219	C	Murs	Enduit ciment	Crépi	mesure 1	0,47		0	
220					mesure 2	0,51			
221	D	Murs	Enduit ciment	Crépi	mesure 1	0,34		0	
222					mesure 2	0,24			
223		Plafond	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,49		0	
224					mesure 2	0,43			
-	A	Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323



225	A	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,48			
226					mesure 2	0,16		0	
227	B	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,03			
228					mesure 2	0,34		0	
229	C	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,54			
230					mesure 2	0,52		0	
231	D	Murs	Plâtre	Papier peint	mesure 1	0,48			
232					mesure 2	0,16		0	
233		Plafond	Doublage lambris bois	Lasure	mesure 1	0,04			
234					mesure 2	0,56		0	
235	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
236	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	13,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
237	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	10,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Doublage lambris Pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
238	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
239					partie haute (> 1m)	0,31			
240	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
241					partie haute (> 1m)	0,31			
242	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
243					mesure 2	0,42			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
244	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
245					partie haute	0,12			
246	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
247					partie haute	0,28			
248	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
249					partie haute	0,48			
250	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
251					partie haute	0,42			
252	D	Huisserie Fenêtre/Porte fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
253					mesure 2	0,39			

Bâtiment rdc - Abris 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
254	A	Murs	Bois	Lasure	mesure 1	0,06		0	
255					mesure 2	0,37			
256	B	Murs	Bois	Lasure	mesure 1	0,19		0	
257					mesure 2	0,54			
258	C	Murs	Bois	Lasure	mesure 1	0,3		0	
259					mesure 2	0,48			
260	D	Murs	Bois	Lasure	mesure 1	0,08		0	
261					mesure 2	0,1			
-		Plafond	Toles ondulées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
262	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,22		0	
263					partie haute (> 1m)	0,27			
264	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,19		0	
265					partie haute (> 1m)	0,04			
266	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,07		0	
267					mesure 2	0,55			

Bâtiment rdc - Abris 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
268	A	Murs	Doublage panneaux de bois	Lasure	mesure 1	0,45		0	
269					mesure 2	0,46			
-	B	Murs	Parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
270	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,49		0	
271					partie haute (> 1m)	0,1			
272	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,46		0	
273					partie haute (> 1m)	0,48			
274	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,29		0	
275					mesure 2	0,6			

Bâtiment rdc - Abris 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Murs	Parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Parpaings	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323

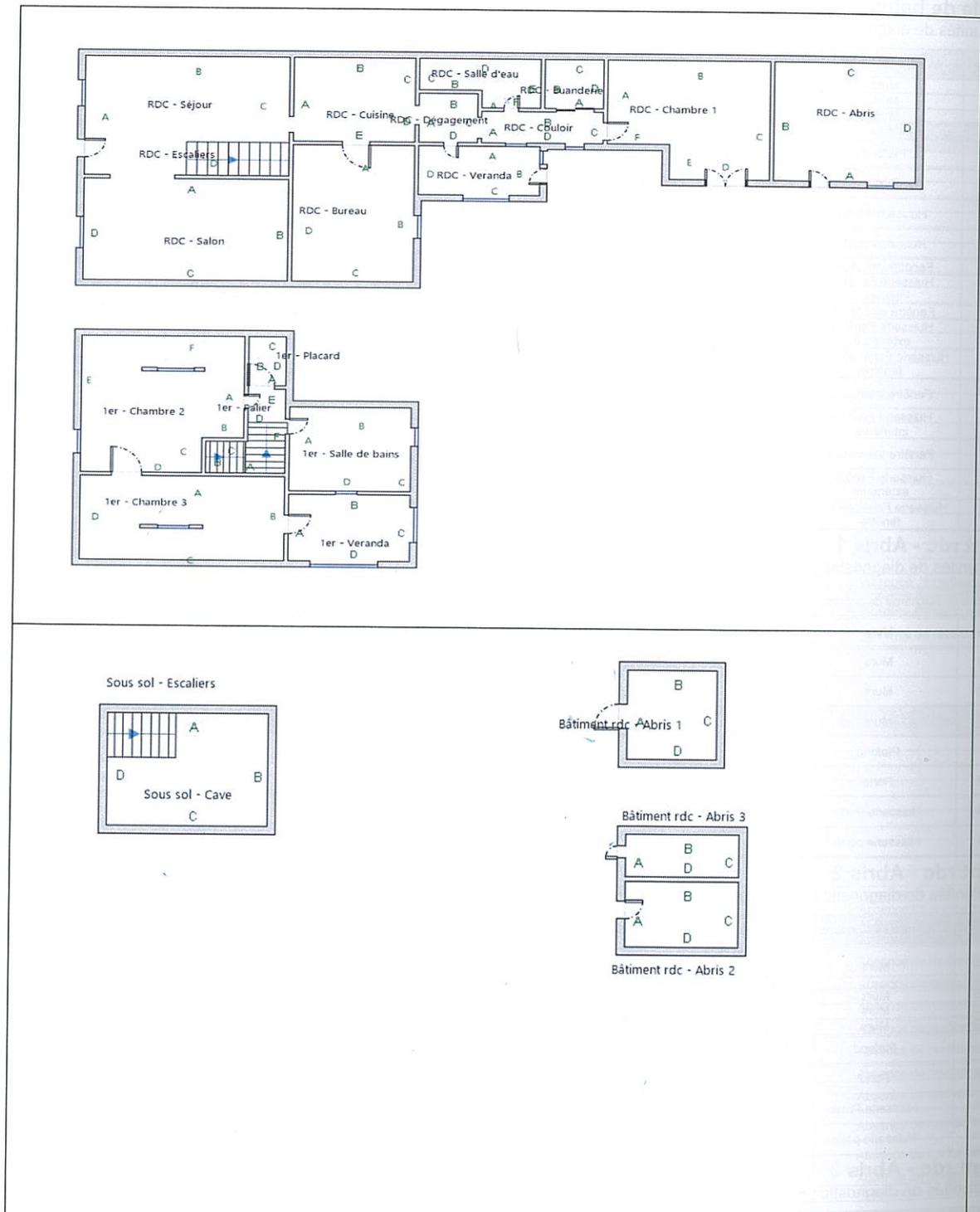


	D	Murs	Parpaings	Brut	Non mesurée		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Charpente apparente		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
276	A	Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,32	0	
277					partie haute (> 1m)	0,28		
278	A	Huisserie Porte	Bois	Lasure	partie basse (< 1m)	0,5	0	
279					partie haute (> 1m)	0,26		
280	A	Huisserie porte	Bois	Lasure	mesure 1	0,37	0	
281					mesure 2	0,34		

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	283	140	137	0	6	0
%	100	49,5 %	48,4 %	0 %	2,1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses : Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 12/01/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : SELARL LAMOUREUX-DENIS

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DUPONT_13_01_2020_7323



NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.
-----	--

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11).**

Fait à L'ISLE-D'ESPAGNAC, le 13/01/2020

Par : ROBERT Olivier

Les documents fournis par la SARL Diagnostic Charente restent sous son entière propriété jusqu'à son paiement intégral. Toute utilisation par le donneur d'ordre ou des tiers serait abusive et fera l'objet de poursuites.
Les documents appartiennent au propriétaire payeur, ils ne sont pas cessibles à des tiers et ne peuvent être réutilisés dans le cas d'une revente du bien, la société DIAGNOSTIC CHARENTE se dégage de toute responsabilité en cas de réutilisation sans lien contractuel avec le nouveau propriétaire vendeur.

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.